



Règlement Intérieur

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association. Chaque membre de l'association ou représentant légal prend l'engagement, lors de son adhésion ou de son renouvellement, d'accepter et respecter les Statuts et le Règlement Intérieur en vigueur, tous deux consultables en ligne sur le site internet de l'association. Une copie pourra être adressée sur simple demande auprès du Président ou du Secrétaire.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Le règlement de la cotisation.
- Un certificat médical (valable 3 ans).

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est fortement souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association.
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

ARTICLE 2 : AFFILIATION ET ASSURANCE

L'association est une association sportive, affiliée pour sa section Hockey à la Fédération Française de Roller Skating (FFSR) en tant que membre actif. L'ensemble de l'association est assurée par la MACIF sous le numéro de sociétaire 15767379.

Lors de son adhésion, l'adhérent sera informé des possibilités de garanties complémentaires proposées par la MACIF et par la FFSR.

Pour des raisons de responsabilité, les personnes non adhérentes (enfants, petits-enfants et adultes) ne peuvent pas être présentes lors de nos activités.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Chaque adhérent doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies. Celui-ci est valable 3 ans (tous les ans pour le Roller).

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE/EQUIPEMENT

La tenue vestimentaire ainsi que l'équipement de l'adhérent doivent être en adéquation avec l'activité pratiquée (chaussures de marche pour la randonnée, chaussures de sport, ballerine réservées pour les activités d'intérieur ...).

Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé pour les activités au sol, de se munir d'une serviette destinée à mettre sur le tapis.



Règlement Intérieur

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

En s'inscrivant, l'adhérent accepte les règles de fonctionnement de l'Association et conçoit ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Damgan Multisport vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé, dans la mesure du possible, de bien vouloir prendre part.

ARTICLE 6 : CONVIVIALITE – ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHERENT

Tout membre de l'association doit faire preuve du meilleur esprit et s'engage à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le responsable.

La courtoisie et la tolérance entre les participants sont implicites.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DE L'ADHERENT MINEUR

a) Responsabilité

- Déposer dans la salle l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Pour le roller, il est demandé au représentant légal d'équiper son enfant.
- Reprendre l'adhérent dans la salle à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas auxdites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

b) Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents et sous leur responsabilité. Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et le véhicule doit répondre à toutes les exigences en vigueur (assurance, contrôle technique...).

ARTICLE 8 : LES ACTIVITES DE RANDONNEE

a) Organisation des randonnées (journée ou demi-journée)

Le calendrier des randonnées est établi pour le semestre, de septembre à décembre et de janvier à juin de l'année suivante. Les lieux sont choisis pour les 1ers et 3èmes jeudis du mois, les 2èmes et 4èmes mercredis du mois pour les randonnées dites « Promenades ».

Les randonnées se font à la journée aux beaux jours et à la demi-journée le reste de l'année (se référer aux plannings semestriels).



Règlement Intérieur

Le rendez-vous à lieu sur le parking devant la SNSM de Damgan, sauf consigne particulière, à :

- 13h15 pour un départ à 13h30 pour les randonnées à la demi-journée,
- 9h30 pour un départ à 9h45 pour les randonnées à la journée
- Le transport vers le point de départ de la randonnée se fait par covoiturage. Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage s'engagent à régler leur écot, fixé par le conseil d'administration, pour chaque déplacement en voiture. Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et le véhicule doit répondre à toutes les exigences en vigueur (assurance, contrôle technique...).

En cas d'événement majeur (chutes de neige, verglas, alerte orange de la météo) ou absence de l'animateur, l'association se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de modifier le lieu d'une randonnée.

b) Déroulement des randonnées

Toutes les randonnées doivent être impérativement reconnues par 3 personnes (les animateurs).

Les animateurs de la randonnée dirigent et surveillent la randonnée dont ils ont la charge, donnent l'allure de la marche. Un animateur de la randonnée se trouve en tête, le deuxième en serre-file et le troisième de préférence au milieu du groupe. Ils doivent porter un gilet fluorescent dès le départ de la randonnée et se munir du sac de premier secours.

Les participants aux randonnées sont tenus de se conformer strictement aux instructions du ou des animateurs de la randonnée, en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité. En cas de manquement grave à ces consignes, de la part d'un adhérent, et après un rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'animateur est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour y remédier.

Les participants doivent être particulièrement respectueux de leur environnement, des propriétés privées et des autres marcheurs, et en particulier :

- S'efforcer de rester dans le groupe et à vue de ceux qui sont devant ou derrière eux, en avisant au moins un autre marcheur (serre-file ou autre), en cas d'arrêt momentané,
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur. En cas d'abandon du groupe, le participant dégage la responsabilité de l'association,
- Suivre les règles du Code de la Route, ne jamais traverser une route sans l'autorisation de l'animateur, s'arrêter et se regrouper avant chaque carrefour, marcher sur les trottoirs ou bas-côtés désignés par l'animateur, rester vigilants et prudents en toutes circonstances.

Pour des raisons de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas autorisés lors les randonnées.



Règlement Intérieur

c) Equipement

Chaque randonneur s'engage à être équipé convenablement, quel que soit le type de randonnée. Il est demandé à chaque participant d'avoir des chaussures adéquates pour la marche ainsi que les vêtements adaptés (pluie, froid, etc.), une réserve d'eau et un en-cas. L'utilisation de bâtons de randonnée reste à l'appréciation de chaque membre (sauf en cas d'interdiction).

Le randonneur doit avoir sur lui sa pharmacie personnelle et une ordonnance dans le cas d'un traitement spécifique. Il doit prévenir le responsable de la randonnée s'il suit un traitement pour maladie chronique (diabète, cardiaque ...).

Il est recommandé au randonneur d'avoir sur lui, sa carte vitale et mutuelle, sa carte de groupe sanguin ainsi que les coordonnées téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident.

ARTICLE 9 : INFORMATION ET COMMUNICATION

a) Communication

La communication interne s'effectue par courriel et par consultation du site internet. Pour les adhérents qui n'ont pas internet, ils sont tenus informés par les autres adhérents, par téléphone ou par courrier postal.

b) Loi informatique et Liberté

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique. L'association Damgan Multisport est en conformité avec la nouvelle législation européenne appelée RGPD « **R**églementation **G**énérale sur la **P**rotection des **D**onnées ». Cette réglementation est entrée en vigueur le 25 mai 2018 (voir l'onglet « VIE PRIVÉE » sur notre site).

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.